

Instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DGFiP/CL1C/CL2A/2015/251 du 28 juillet 2015 relative à la révision du dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs prêts structurés (actualisation de l'instruction interministérielle n° DGOS/PF1/DGFiP/CL1C/CL2A/2014/363 du 22 décembre 2014).

28/07/2015

Cette instruction a pour objet d'une part, d'actualiser les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des établissements publics de santé dans la sécurisation de leurs contrats de prêts structurés prévu par l'instruction interministérielle du 22 décembre 2014, et d'autre part, de définir les modalités d'extension de ce dispositif à de nouveaux établissements. L'instruction détaille les conditions d'éligibilité au dispositif pour les nouveaux établissements ainsi que la procédure d'instruction des demandes d'aide qui leur est appliquée.